

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'agriculture  
et de la souveraineté alimentaire

## AVIS RELATIF À L'OUVERTURE D'UNE CONSULTATION DES ACTEURS CONCERNÉS PAR LA DEMANDE D'EXTENSION DES COTISATIONS FINANÇANT DES ACTIONS CONDUITES PAR L'AOP « CERAFEL »

L'association d'organisations de producteurs (AOP) « CERAFEL » a demandé une extension de ses cotisations financières aux producteurs non membres de sa circonscription pour la campagne 2022.

Ces cotisations sont destinées à financer les actions suivantes :

- connaissance de la production et des marchés ;
- commercialisation ;
- actions de promotion et de mise en valeur de la production ;
- recherche visant à améliorer les produits, notamment par de nouvelles utilisations ne mettant pas en danger la santé publique ;
- études visant à améliorer la qualité des produits ;
- recherche, en particulier de méthodes culturales permettant la limitation de l'usage des produits phytosanitaires ou vétérinaires et assurant la préservation des sols et la préservation ou l'amélioration de l'environnement ;
- utilisation de semences certifiées et contrôle de qualité des produits ;
- santé animale, de santé végétale ou de sécurité sanitaire des aliments.

En application de l'article 165 du règlement (UE) n°1308/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant organisation commune des marchés des produits agricoles, une consultation est ouverte pour une durée de 3 semaines à compter de la publication au bulletin officiel du ministère de l'agriculture et de l'alimentation du présent avis.

Cette consultation ne préjuge pas de l'extension des contributions financières sollicitée par l'AOP « CERAFEL » pour l'année 2022.

Les actions et les cotisations les finançant actées lors de l'assemblée générale du 23 juin 2021 figure dans l'annexe au présent avis et est consultable pendant 3 semaines.

Dans ce délai, les observations des acteurs concernés peuvent être adressées :

- soit par voie électronique à l'adresse suivante : [consultationCVO-FLegautrescultures@agriculture.gouv.fr](mailto:consultationCVO-FLegautrescultures@agriculture.gouv.fr) en indiquant en objet du message, le nom de l'AOP et l'année concernée par l'extension des cotisations ;
- soit par écrit à l'adresse suivante : Ministère de l'agriculture et de l'alimentation, Direction générale de la performance économique et environnementale des entreprises - Service du développement des filières et de l'emploi - Sous-direction des filières agroalimentaires - Bureau des Fruits et Légumes - 3 rue Barbet de Jouy, 75349 Paris cedex 07 SP.

Association d'organisations de producteurs	CERAFEL
Période	2022

**PREVISIONNEL**

I- Objet et description des actions prévisionnelles financées par les cotisations conformément à la liste d'actions prévues à l'article 164 du règlement n° 1308/2013	Producteurs adhérents d'OP membre de l'AOP CERAFEL	Producteurs indépendants	Total	Justification du caractère d'intérêt général
<u>Connaissance de la production et des marchés</u>				
- Financement du système de mise en vente	56 147 €	1 853 €	58 000 €	Actions permettant de désengorger le marché intérieur et améliorant ainsi les prix (ce dont bénéficient indirectement les producteurs non adhérents)
- Frais de déplacements, missions à l'étranger	4 840 €	160 €	5 000 €	
<u>Commercialisation</u>				
- Certification globalgap	- €	- €	- €	Promotion (dt générique) bénéficiant à tous
- Dégagement de marché (aide export, vente télématique)	411 236 €	5 764 €	417 000 €	
- Promotion à la transformation	918 743 €	13 257 €	932 000 €	
<u>Actions de promotion et de mise en valeur de la production</u>				
- Actions publi-promotionnelles (dt participation congrès artichaut, fête du Coco...)	2 122 €	878 €	3 000 €	Défense des intérêts des légumes bretons
- Quote-part de cotisation BREIZHEUROPE (veille CE)	17 000 €	- €	17 000 €	
- Participation à FRESCHCOOP	889 €	- €	889 €	
<u>Recherche visant à valoriser les produits, notamment par de nouvelles utilisations ne mettant pas en danger la santé publique</u>				
- Recherche : comportement des variétés économes en intrants phytosanitaires	- €	- €	- €	Résultats transmis par les Chambres d'Agriculture à tous les producteurs qu'ils soient adhérents ou pas
- Recherche : variétés économes en intrants phytosanitaires	131 392 €	10 255 €	141 647 €	
- Recherche : nutrition des plantes	- €	- €	- €	
<u>Etudes visant à améliorer la qualité des produits</u>				
- Coûts recherche VEGENOV BBV	107 342 €	4 798 €	112 140 €	Recherche sensorielle / Notes d'infos
<u>Recherche, en particulier, de méthodes culturales permettant la limitation de l'usage des produits phytosanitaires ou vétérinaires et assurant la préservation des sols et la préservation ou l'amélioration de l'environnement</u>				
Recherche : enracinement des jeunes plants artichaut de semis	28 021 €	969 €	28 990 €	Résultats transmis par les Chambres d'Agriculture à tous les producteurs qu'ils soient adhérents ou pas
Recherche : moyens de biocontrôle et prévision des risques	39 548 €	1 368 €	40 916 €	
Recherche : stratégie de protection raisonnée	24 098 €	834 €	24 932 €	
Recherche : étude de la biodiversité des sols légumiers	110 668 €	3 829 €	114 497 €	

I- Objet et description des actions prévisionnelles financées par les cotisations conformément à la liste d'actions prévues à l'article 164 du règlement n° 1308/2013	Producteurs adhérents d'OP membre de l'AOP CERAFEL	Producteurs indépendants	Total	Justification du caractère d'intérêt général
Recherche : recherche de méthodes alternatives de protection des cultures	146 599 €	5 072 €	151 671 €	
<i>Utilisation de semences certifiées et contrôle de qualité des produits</i>				
- Amélioration génétique OBS	297 723 €	14 636 €	312 360 €	Amélioration génétique / Notes d'infos
<i>Santé animale, de santé végétale ou de sécurité sanitaire des aliments</i>				
- Coûts des analyses de laboratoires	46 074 €	1 426 €	47 500 €	Communication générique
- Communication, Forum phyto, Agenda Environnement-Qualité	113 488 €	3 512 €	117 000 €	

<b>Total général</b>	<b>2 455 931 €</b>	<b>68 610 €</b>	<b>2 524 542 €</b>
----------------------	--------------------	-----------------	--------------------

## II- Modalités de financement par les contributions des acteurs concernés

Les cotisations sont prélevées tout au long de l'année **pour les producteurs qui ont préalablement signé un contrat** avec l'AOP CERAFEL, et qui s'astreignent à une déclaration trimestrielle des quantités commercialisées.

**Pour tous les autres producteurs**, un appel de cotisations est transmis en fin de campagne de commercialisation.

Les cotisations sont calculées à partir des surfaces déclarées et/ou d'une estimation des surfaces.

En cas de désaccord avec les estimations effectuées par le CERAFEL, les producteurs concernés fournissent une attestation de leur centre de gestion.

Fait à Saint-Martin des Champs le 20 juillet 2022,

Certifié conforme

Le Président : Marc Keranguen

**AOP CERAFEL**  
 8, rue M. Berthelot - ZI Kérivin  
 29600 ST MARTIN DES CHAMPS  
 Tél. 02 98 62 11 55 - Fax 02 98 88 33 40  
 E-mail : contact@cerafel.com  
 Siret : 777 572 702 00028 - Code APE : 9411 Z  
 N° TVA intracommunautaire FR 38777572702